CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PUC

Par le choix d'être puciste, chaque licencié, adhérent, bénévole, salarié, chaque administrateur, juge, officiel, arbitre, éducateur, entraîneur, le personnel médical et paramédical, les parents et supporters doivent se sentir dépositaires des valeurs défendues par cette charte que responsables de sa promotion et de sa défense. Ils pourront se référer à cette charte, pour adopter en toute circonstance un comportement en accord avec les principes retenus.

Article 1 : Le PUC respecte les principes républicains tels que proclamés par la Constitution française et exprimés par la devise :

"Liberté, Egalité, Fraternité"

Article 2 : Le PUC défend la laïcité. Ses règles d'application sont respectées pour favoriser le "vivre ensemble".

Article 3 : Le PUC refuse toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature : distinction d'origine, de religion, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique. Il promeut la diversité, l'égalité des chances, avec le soucis permanent de la cohésion et de la participation collective.

Article 4 : Le PUC défend un esprit sportif « l'esprit du PUC », dont les valeurs doivent être enseignées, promues et défendues tous les pucistes. Elles reposent sur **l'honnêteté** (probité), **la solidarité** (fraternité et tolérance).

Article 5 : Le PUC refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa personne et de celle d'autrui. Il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap.

Article 6 : Le PUC promeut et défend le **respect d'autrui** qui passe par des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme ni provocation ni hostilité ni dénigrement ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle et sexiste.

Article 7 : Le PUC promeut et défend le **respect de soi** qui s'exprime par une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

Article 8 : Le PUC respecte l'esprit de la règle et la décision des juges, sans quoi la compétition perdrait son authenticité et sa raison d'être. Il respecte les règles sanitaires en vigueur, combat le dopage et toute fraude, corruption ou manipulation de compétitions.

Article 9 : Le PUC, promeut le fair-play : l'esprit de tolérance, l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. C'est un lien vertueux entre tous les pucistes.

Article 10 : Le PUC s'engage à limiter les effets de ses actions sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Il respecte les principes du développement durable dans leur pratique, en particulier lors des manifestations accueillant du public

Article 11 : Le PUC s'engage à prendre soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à la pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement et de compétition.

Article 12 : Le PUC préserve la santé de ses pratiquants. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles.
Il encourage chacun à respecter son corps, son intégrité et son hygiène.

Article 13 : Le PUC exige l'exemplarité de comportement de tous les pucistes quel qu'en soit le niveau de compétition et en surtout des sélectionnés dans les départementales, régionales, de France, du fait de leur exposition publique et/ou médiatique.

Article 14 : Le PUC assure un égal accès à toutes les disciplines pratiquées au PUC et favorise la pratique sereine et sécurisée de tous.

Article 15 : Le PUC s'oblige à un devoir de loyauté par le respect des règles officielles édictées au PUC.

Article 16 : Le PUC favorise la parité femmes/hommes et la diversité dans les divers groupes qui le composent, et plus strictement dans ses instances dirigeantes et l'exercice de sa gouvernance.

Article 17 : Le PUC exige que ses dirigeants exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité, transparence et qu'ils préviennent les conflits d'intérêts.

Article 18 : Le PUC proscrit la violence et toutes formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité.

Article 19 : Le PUC veille à l'intégrité morale, physique et psychologique de tous les pucistes, notamment les jeunes, et les protège contre toutes les formes de violences physiques, sexuelles ou morale, compris le harcèlement sous quelques formes que ce soit. Il promeut des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.

Article 20 : Le PUC associe tous ses partenaires au **respect despréconisations de cette charte au titre de leur activité en lien avec le PUC.** Ils sont invités à adhérer à la présente charte, à la soutenir et la promouvoir.

Le PUC garant du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport, soutien et promeut solennellement les principes de la charte d'éthique et de déontologie du PUC et veille à son application.

Cette Charte doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société et des pratiques sportives, tout en restant un document de référence à l'usage de tous les adhérents, licenciés, bénévoles et salariés, et autres acteurs du PUC, et tout public.